

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

LE MAIRE DE SAINT GERMAIN NUELLES

- VU le Code général des collectivités territoriales.
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, R.153-8.
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- VU la délibération n°69 208 17 009 du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- VU la délibération n°69 208 18 040 du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 décidant d'engager la modification n°1 du PLU.
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :
  - o La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
    - A. La note de présentation,
    - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
    - C. Les avis émis sur le projet le cas échéant, y compris ceux réceptionnés jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique,
    - D. La délibération de prescription de la modification n° 1 du PLU,
  - o Le projet de modification n° 1 du PLU, comprenant :
    - 1. Notice explicative, complétant le Rapport de présentation
    - 3. Orientations d'aménagement et de programmation
    - 4. Règlement
      - 4.1. Règlement (partie écrite)
      - 4.2. Documents graphiques (4.2.a, 4.2.b, 4.2.d)
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LYON (Rhône) n°E19000302/69, en date du 08 novembre 2019, désignant Madame Annabelle LE BRIS en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT GERMAIN NUELLES.

Cette enquête publique se déroulera **du Lundi 16 décembre 2019 à 14h00 au Jeudi 16 janvier 2020 à 12h00**, soit 32 jours.

La modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- L'ouverture de la zone d'activités des Paltières motivée par la nécessité de proposer un nouvel espace pour l'accueil et le développement d'entreprises sur le territoire de la CCPA (classement de la zone AUi en zone AUi) au vu de l'analyse des capacités et de la faisabilité du projet (secteur desservi par l'assainissement collectif notamment) ;
- La création d'un STECAL (Secteur de Taille ou de Capacité d'Accueil Limitées) afin de permettre la construction d'un espace muséographique aux Carrières de Glay ;
- La construction d'annexes et de piscines liées à une habitation existante ou projetée dans toutes les zones du territoire ;
- La mise en cohérence du règlement avec les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- La rénovation des bâtiments et leur surélévation limitée dans la zone Ua afin de favoriser la préservation du patrimoine bâti ;
- La préservation des façades et autres éléments remarquables ;
- L'identification de bâtiments en vue d'un éventuel changement de destination ;
- La création d'un STECAL pour le développement d'un hébergement touristique existant ;
- La précision de l'objet de l'ensemble des emplacements réservés et la rectification de l'emprise des deux emplacements réservés n° 33 et 55 ;
- L'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre ;
- La suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz et son annexe, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-10-005 instituant des servitudes d'utilité publiques,
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement ou des actualisations en vue de faciliter leur application, notamment conformément aux remarques du Préfet sur le PLU initialement approuvé.

### ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de modification du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.

### ARTICLE 3 :

Madame Annabelle LE BRIS, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du Tribunal Administratif de Lyon.

### ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de modification n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie de Saint Germain Nuelles, 5 rue de la Mairie, pendant 32 jours consécutifs, **du Lundi 16 décembre 2019 à 14h00 au Jeudi 16 janvier 2020 à 12h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi de 8h30 à 12h00, et le Vendredi de 13h30 à 15h30 et exceptionnellement le Lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier sur place et consigner éventuellement ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier sous forme numérique pourra également être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Saint Germain Nuelles, à l'adresse suivante : <http://www.st-germain-nuelles.fr>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à l'accueil à la mairie de Saint Germain Nuelles 5 rue de la Mairie, ouvert au public les : Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi de 8h30 à 12h00, et le Vendredi de 13h30 à 15h30 et exceptionnellement le Lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 16h00.

Le public pourra adresser par correspondance ses avis, observations, propositions et contre-propositions, à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice  
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU  
Mairie de Saint Germain Nuelles  
5 rue de la Mairie  
69210 SAINT GERMAIN NUELLES

Le public pourra également les adresser à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@mairie-sgn.fr](mailto:modificationplu@mairie-sgn.fr). Cette adresse sera active uniquement le temps de l'enquête publique du Lundi 16 décembre 2019 à 14h00 au Jeudi 16 janvier 2020 à 12h00.

Dans les meilleurs délais, ces avis, observations, propositions et contre-propositions, seront tenus à la disposition du public en mairie et consultables sur le site internet de la mairie.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

#### ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint Germain Nuelles, 5 rue de la Mairie, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions, les jours suivants :

- Lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 16h00
- Samedi 4 janvier 2020 de 10h00 à 12h00.
- Jeudi 16 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Elle communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Saint Germain Nuelles, 5 rue de la Mairie, 69210 Saint Germain Nuelles
- sur le site internet <http://www.st-germain-nuelles.fr>

**ARTICLE 7 :**

Il est précisé que le projet de modification n° 1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles à la Mairie de Saint Germain Nuelles et sur le site internet de la commune (<http://www.st-germain-nuelles.fr>), dans la notice explicative du dossier de modification du PLU mis à disposition du public, ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 9 :**

Un avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Le Progrès.
- 2) Le Tout Lyon.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché à la mairie de Saint Germain Nuelles et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur le site de la commune <http://www.st-germain-nuelles.fr>.

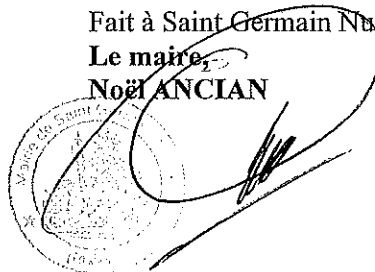
Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Saint Germain Nuelles (<http://www.st-germain-nuelles.fr>) ou être demandées à Monsieur le maire de Saint Germain Nuelles.

**ARTICLE 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Saint Germain Nuelles, le 26 novembre 2019.

**Le maire,**  
**Noël ANCIAN**



**Acte rendu exécutoire par :**

- Dépôt en sous-préfecture, le 28 novembre 2019
- Affichage / publication, le 28 novembre 2019